RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Généralités relatives à l'enquête :

1-1 *Objet de l'enquête* :

Il s'agit d'une enquête publique concernant la demande de la Société ELIVIA, dont le siège social est sis à La Noëlle 44150 ANCENIS à l'effet d'être autorisée à exploiter un abattoir et une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale sur le site situé 120 rue de l'Egalité à NOEUX LES MINES (Pas de calais).

La Société ELIVIA exploite déjà sur le site de Noeux les Mines, et ce depuis juin 2010, un abattoir de bovins qui était jusqu'alors exploité par la société BIGARD. Cette activité est autorisée au titre des ICPE par un arrêté préfectoral daté du 15 juillet 2004.

La société ELIVIA envisage de réaliser différents aménagements sur le site, notamment la création d'un atelier de découpe avec un objectif à terme de 115 tonnes/jour en pointe et le remplacement de l'installation frigorifique au fréon par une installation fonctionnant à l'ammoniac et à l'eau glycolée. Ce projet s'accompagne de l'extension des bâtiments existants.

Les effluents issus de l'activité de l'abattoir sont traités sur l'ancienne station d'épuration communale, dont l'exploitation est sous la responsabilité de l'abattoir depuis 2009. Un arrêté préfectoral réglementant les rejets de la station d'épuration date du 28 août 2009.

Le dossier intégre également la demande d'autorisation de valoriser en agriculture les coproduits (boues) générés par l'épuration des eaux usées de l'abattoir et les matières stercoraires provenant du prétraitement sur le site de l'abattoir.

Compte tenu du changement récent d'exploitant et de ses projets sur le site, les services administratifs demandent d'établir un dossier de demande d'autorisation global intégrant l'abattoir et la station d'épuration.

Ce projet nécessite l'exploitation d'installations soumises à autorisation ou à déclaration au regard de la nomenclature des installations classées. Ces activités projetées sont donc soumises à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement Livre V, et le Décret 2007-1467 du 12.10.2007 et notamment la nomenclature ICPE prévue par l'article L.511-2 du Code de l'Environnement.

L'étude de présentation des dossiers soumis à l'enquête publique a été rédigée par la société GES à Noyal sur Vilaine (35530) sous référence GES n° 108651. Nous nous inspirons du contenu de ces dossiers pour notre étude et dans la rédaction de notre rapport.

Par arrêté du 17 janvier 2012, Monsieur le Préfet du Pas de calais prescrit l'enquête publique du 23 février 2012 au 23 mars 2012 inclus. (*Annexe n° 2)*

Cette enquête publique consiste à :
- informer le public sur ce projet.
- Recueillir ses observations, ses appréciations, suggestions et contre- propositions,
- permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision,

1-2 Le demandeur :

Le projet est présenté par la Société ELIVIA dont le siège social se situe : La Noëlle 44150 ANCENIS.

Monsieur Jean-François VILLEPONTOUX, directeur technique de la société ELIVIA présente le projet et est le demandeur. Il est la personne à contacter au cours de l'enquête publique.

Monsieur Emmanuel DEROO est le directeur du site de Noeux Les Mines (62)

1-3 La compétence du demandeur :

La société ELIVIA fait partie du groupe TERRENA qui est une coopérative agro-alimentaire française spécialisée dans :
- les productions animales et grandes cultures
- les filières végétales et distributions spécialisées
- l'agro-alimentaire

L'abattoir de bovins de Noeux Les Mines (62) fait partie de la société ELIVIA depuis juin 2010.

La société ELIVIA dispose de ses propres capacités techniques et financières.

1-*4 Présentation du site et de l'activité :*

La commune de Noeux les mines se situe à environ 5 km au Sud de Béthune et à 10 km au nord-ouest de Lens.

L'abattoir ELIVIA est implanté rue de l'Egalité sur la commune de Noeux Les Mines (62) entre la zone industrielle du Marais et la zone industrielle Noeux-Labourse. Ces deux zones industrielles proches comprenant plusieurs dizaines d'entreprises d'importance moyenne, regroupent tout type d'activité.

La surface totale du site est de 50 000m² dont environ 18 000m² de surface imperméable et 7050m² de bâtiments ainsi que de 25 000m² d'espaces verts.

Au terme du projet la surface bâtie sera portée à 10 650m² suite à la création d'un atelier de découpe de 3500m² et de la création d'une nouvelle salle des machines pour les installations de réfrigération à l'ammoniac. Ces constructions s'effectueront dans le prolongement des bâtiments existants.

Les parcelles cadastrées 446, 517,518, 519,522, 523, section AE, sur la commune de Noeux les Mines sont occupées par le site « bâtiment abattoir ».

La station d'épuration de la société ELIVIA se situe à environ 500m au nord-ouest de l'abattoir.

La station d'épuration, quant à elle, se situe sur les parcelles cadastrées 411, section AD de la commune de Noeux les mines et parcelles 327 et 328, section ZB de la commune de Verquigneul.

Le site dispose d'installations de compression pour les installations de réfrigération et la production d'air comprimé.

Le site utilise quatre installations de réfrigération au fréon. Le projet prévoit que la totalité de la production du froid sera assuré par une installation à l'ammoniac et que les installations actuelles fonctionnant au fréon seront supprimées.

L'ammoniac présent sur le site sera entièrement confiné au sein de la nouvelle salle des machines. Les quantités d'ammoniac présentes dans les installations à terme seront de 900 Kg. L'installation de réfrigération à l'ammoniac disposera de deux tours aéro-réfrigérantes. Ces tours seront de type « circuit primaire fermé » avec une capacité évaporatoire de 2 x 1125 KW.

Des installations de compression fournissent l'air comprimé sur la partie production de l'usine. Un nouveau compresseur de 55 KW sera prochainement installé. La puissance totale de compression et de réfrigération utilisant des fluides non toxiques sera de 185 KW.

L'abattoir ELIVIA de Noeux les Mines assure actuellement l'abattage et la mise en quartier de bovins. Les produits sont ensuite expédiés sur d'autres sites du groupe.

Les produits issus du nouvel atelier de découpe, de deuxième transformation, ne seront pas emballés sur place mais conditionnés en bacs, caddies et cartons avant d'être expédiés vers d'autres sites. Il n'y aura pas d'emballage unitaire. En se basant sur les prévisions d'activité, l'abattoir traitera au maximum 115 tonnes de carcasses par jour.

Après implantation du nouvel atelier de découpe l'usine disposera d'un stockage de produits finis en bacs, caddies ou cartons de 1000 m². Les divers types d'emballage (papier, carton, matière plastique, bois) seront inférieurs à 1000 m3.

Les effectifs actuels sont de 60 personnes. Avec la mise en service du nouvel atelier de découpe, en pointe, l'effectif augmenterait d'environ 80 personnes.

1-5 Rubriques concernées de la nomenclature :

D'après l'inventaire réglementaire des activités et des installations, le projet est soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A) Activités soumises à Autorisation

1) Abattage d'animaux:

- **2210-1**: Le poids de carcasses, en activité de pointe, sera de 115t/jour

2) Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale :

- **2221-1**: la quantité de produit entrant sera de 115t/jour en activité de pointe

B) Activités soumises à Déclaration :

1) Dépôt de peaux, y compris les peaux salées en annexe des abattoirs :

- **2355** : La capacité de stockage est prévue à 54 tonnes

2) Emploi d'ammoniac :

- **1136-B** : La quantité d'ammoniac susceptible d'être présente est de 900 Kg

3) Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :

- **2921-1** : installation du type « circuit primaire fermé » puissance thermique évaluée à 2300 KW.

C) Activités annexes à la rubrique principale 2210-1, non visées par la nomenclature ICPE

- station d'épuration des eaux résiduaires
- plan d'épandage des matières stercoraires et des boues de la station d'épuration.

1- 6 Impact sur le site

a) Impact sur le site d'implantation :

La construction de la nouvelle salle des machines et de l'atelier de découpe s'effectuera dans le prolongement des bâtiments existants. Le projet restera homogène au niveau des hauteurs de construction, des types de matériaux utilisés et des couleurs des façades.

L'impact des aménagements prévus par ELIVIA vis-à-vis du site actuel ne sera donc pas significatif.

b) Impact sur l'urbanisme :

L'abattoir est implanté dans la zone UE du PLU de Noeux les Mines, qui a été approuvé le 28 octobre 2011. La zone UE est une zone urbaine correspondant à la zone industrielle et notamment destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de service.

La station d'épuration quant à elle est implantée sur les communes de Noeux les Mines et Verquigneul. Elle est également située en zone UE du PLU de Noeux les Mines, et zone 10UH de Verquigneul.

L'ensemble des prescriptions des zones UE et UH sera respecté, notamment les conditions de desserte du site et l'emprise au sol des constructions qui ne dépasse pas 60% de la superficie de parcelle.

La zone 10 UH dans le POS de Verquigneul est une zone urbaine réservée aux équipements publics, sportifs, scolaires et universitaires. Le POS devra donc être modifié à la suite de la reprise de la station d'épuration par un établissement privé.

c) Impact sur le paysage :

Le site est présent au sein des zones industrielles depuis de nombreuses années.

Des espaces verts sont aménagés sur l'ensemble du site, avec notamment des plantations en limite de propriété ainsi qu'une parcelle en herbe au Nord du site. Les nouvelles installations prévues ne sont pas susceptibles de modifier l'aspect du site actuel sur le paysage.

d) Impact sur la faune et la flore :

La faune et la flore des terrains situés aux abords du site, de par la situation en zone industrialisée, ne sont pas susceptibles d'abriter une faune et une flore riches.

La zone naturelle la plus proche est le marais de la Loisne situé à 250m au Nord du site. Les autres ZNIEFF répertoriées dans la zone d'étude sont suffisamment éloignées pour justifier l'absence d'impact sur celles-ci.

e) Impact sur les biens et le patrimoine naturel :

L'éloignement des sites et monuments remarquables garantit que les installations de la société ELIVIA n'ont et n'auront pas d'impact sur les monuments et les sites recensés.

f) Impact sur le climat :

Au vu de la taille modérée des installations de combustion et des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle n'aura aucun impact mesurable sur le climat.

g) Impact lumineux :

L'établissement est situé en zone urbaine disposant d'un éclairage public. Le site dispose d'un éclairage extérieur nocturne, nécessaire pour assurer la sécurité du personnel intervenant de nuit. L'impact lumineux est donc négligeable.

1-7 Impact sur l'eau :

a) Alimentation et usage de l'eau :

L'eau utilisée sur le site provient exclusivement du réseau public. L'augmentation de l'activité amènera la consommation à 60 000 m3/an. L'installation du nouvel atelier de découpe aura pour conséquence une augmentation en eau de l'ordre de 10 000 m3/an. La consommation totale du site atteindra à terme 70 000 m3/an.

L'arrêté préfectoral du 15.6.2004 limite la consommation à 6 m3/tonne de carcasses abattue. Le ratio de consommation restera inférieur à la limite sus indiquée et cela malgré l'ajout de l'atelier de découpe.

b) filière de traitement des eaux usées :

Les effluents issus de l'activité de l'abattoir sont traités sur l'ancienne station d'épuration de la commune dont l'exploitation est depuis 2009 sous la responsabilité de l'abattoir. Elle est exploitée par Veolia eau

La station d'épuration ELIVIA est de type « boues activées avec clarificateur ». Elle comprend :

- un prétraitement
- une installation de traitement
- une filière boues
- des équipements de prélèvements et de mesures des débits

Les eaux traitées sont dirigées vers la rivière Loisne amont. Les boues sont dirigées vers une filière de méthanisation.

Afin d'augmenter la capacité de stockage des boues en vue de leur épandage, des aménagements sont envisagés au niveau de la station. Les calculs montrent qu'avec les adaptations envisagées la station d'épuration sera largement dimensionnée et bien adaptée au flux émis par l'abattoir, y compris avec l'implantation de l'atelier de découpe. La station fonctionnera sur le principe des boues activées en aération prolongée.

L'ajout du rejet de la station ELIVIA ne modifie pas sensiblement l'impact sur la qualité de la rivière « Loisne » amont.

c) Gestion des eaux pluviales :

Les voiries de circulation sont entièrement bitumées. Le réseau des eaux pluviales rejoint le réseau communal et sont dirigées vers la Loisne amont.

d) Impact sur la ressource en eau :

La zone de lavage des camions frigorifiques dispose d'un séparateur à hydrocarbures.

Les produits chimiques utilisés sur le site sont stockés en contenant posés sur des rétentions.

La totalité des eaux usées générées par l'activité est dirigée vers le prétraitement puis vers la station d'épuration.

Le point de captage d'eaux souterraines le plus proche se situe à environ 2,5 Km du site. Les périmètres des forages situés sur le plan d'épandage des boues sont respectés.

e) Impact sur le milieu naturel :

La station d'épuration du site est adaptée aux caractéristiques des effluents générés par l'activité et aux volumes d'activité prévus à terme.

f) Impact des épandages :

L'étude de sol a permis de recenser les terrains et de définir leur aptitude à l'épandage. Les exclusions réglementaires ont été appliquées. Les produits sont épandus par une société spécialisée à des doses agronomiques respectant les besoins en éléments fertilisants des cultures sur des terrains régulièrement retenus. Les parcelles situées en zone inondable ont été écartées.

Les mesures mises en place, ainsi que le respect de la réglementation, assurent un niveau d'impact aussi bas que possible sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment les ZNIEFF recensées dans les communes concernées.

1 -8 Impact sur l'air :

L'impact sur l'air de l'activité de l'abattoir est limité. Des solutions seront mises en place pour éviter les nuisances. L'implantation d'un atelier de découpe n'aura pas d'impact significatif sur l'air.

1 - 9 Impact sur le bruit :

L'abattoir ELIVIA est implanté entre la zone industrielle du Marais et la zone industrielle Noeux-Labourse. Ces zones comportent plusieurs dizaines d'entreprises. Une ligne de chemin de fer passe à 150 m et l'autoroute A.26 à 800 m. Le centre de noeux est situé à environ 600m. Toutefois des habitations sont situées, pour la plus proche, à proximité de la limite de propriété, et pour d'autres à environ 100m de l'entrée du site.

L'environnement sonore aux abords du site est constitué de deux sources principales à savoir celle liée aux activités diverses de la zone industrielle et celle liée au trafic de véhicules routiers.

Les niveaux sonores mesurés sont inférieurs aux niveaux sonores maximaux admissibles en limite de propriété fixés par la Loi.

1 - 10 Les déchets :

Les différentes catégories de déchets générés par l'établissement ont été répertoriées. Les filières d'élimination ou de valorisation ont été définies. Chaque catégorie de déchet bénéficie d'un mode de stockage et d'un lieu de stockage adapté.

Un périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration et des matières stercoraires est défini. Il regroupe 417 hectares répartis chez onze agriculteurs.

Ce périmètre est suffisant pour une valorisation agricole de l'ensemble des flux d'éléments fertilisants produits à terme par la station d'épuration dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement.

1- 11 Les transports :

La circulation de poids lourds sur le site est principalement lié aux bétaillères et aux camions assurant l'expédition des produits finis et coproduits/déchets.

La part du trafic généré par l'activité ELIVIA est et restera modéré compte tenu de la circulation liée aux zones d'activités au sein desquelles se situe ELIVIA.

Le volume de circulation induits par l'activité du site est estimé à :

- Réception du bétail : 100 camions/semaine
- Expéditions découpe : 60 camions/semaine
- Expéditions coproduits et déchets : 20 camions/semaine
- Station d'épuration : 100 camions/an uniquement en période d'épandage.

1 - 12 Evaluation des risques sanitaires :

L'évaluation des risques sanitaires menée a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les émissions sonores, les émissions de composés odorants et les émissions d'agents infectieux ont été retenues.

Concernant les émissions sonores, les mesures réalisées au droit des tiers les plus proches du site ont permis de vérifier que l'activité de la société ELIVIA n'engendrait pas une exposition des tiers susceptibles d'engendrer un gêne significative.

Concernant les émissions odorantes, les mesures compensatoires mises en place permettent de limiter tout dégagement continu d'odeur. Les dégagements ponctuels susceptibles de survenir seront de faible intensité et limités aux abords immédiats du site.

La prolifération de légionnelles susceptibles de se produire au niveau des nouvelles tours aéroréfrigérantes seront réduites du fait des dispositions qui seront mises en place. Des analyses seront régulièrement effectuées.

1- 13 Etude des dangers :

La démarche retenue, qui s'appuie sur l'analyse préliminaire des risques et le projet Européen ARAMIS comprend trois étapes :

- Etape n° 1: Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Etape n° 2 : Evaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés
- Etape n° 3 : Analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences

Un seul événement redouté a été sélectionné pour une analyse détaillée. Il s'agit de l'incendie dans le stockage d'emballage défini dans le projet d'implantation de l'atelier de découpe.

Aucun risque n'est classé comme inacceptable. Les barrières de sécurité qui seront mises en place pour le confinement des eaux d'extinction d'incendies limiteront d'autant plus les probabilités de pollution du milieu naturel.

1-14 Hygiène et sécurité du personnel :

D'un point de vue de l'hygiène et de la sécurité, les conditions de travail du personnel du site d'ELIVIA sont respectueuses des diverses réglementations applicables.

1-15 Remise en état du site :

Conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement une étude de remise en état du site sera réalisée. Les conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site.

La remise en état éventuelle du site sera définie en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme.

Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes éventuellement présentes seront confiés à des entreprises spécialisées.

Une visite approfondie des installations et du site sera menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes.

Une attention particulière sera portée aux réseaux de collecte des eaux.

1-16 Avis de l'autorité environnementale :

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L 122-1 du Code de l'environnement, le projet présenté est soumis à l'évaluation environnementale.

L'avis de cette autorité est retranscris ci-dessous :

5) **Conclusion générale**

La demande concerne l'extension des activités d'un abattoir, les aménagements prévus sur la station d'épuration réceptrice des effluents, destinés à faire face à l'augmentation du flux polluant entrant, et le plan d'épandage des boues produites. Si, sur le fond, la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, le dossier aurait pu être développé davantage sur plusieurs aspects.

On regrettera notamment l'absence d'une étude plus approfondie relative à l'impact de l'extension et des aménagements sur l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique par le cours d'eau récepteur des effluents de l'abattoir, le projet étant en première approche incompatible avec l'objectif d'atteinte de bon potentiel écologique des eaux de la Loisne ; et la brièveté du volet paysager du dossier.

Le dossier aborde par ailleurs tous les domaines liés à la santé humaine mais certains restent insuffisamment renseignés comme les odeurs, la toxicité des substances émises, le bruit et les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux et Assimilés (DASRIA).

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,

Michel PASCAL

1- 17 ***Cadre légal et réglementaire de l'enquête*** :

Cette enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires :

- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets

- Décision n° E 12000001/59 du 5 janvier 2012 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille

- Arrêté en date du 17 janvier 2012 de Monsieur le Préfet du Pas de calais

- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

- Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement

- Chapitre V-1-1 du Code de l'Environnement, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement

- Articles R. 511-9, R.512-1 à R. 512-54, R 512-67 à R 515-1, R 515-24 à R 515-38, R 515-51 à R 516-6, R 517-10 du Code de l'Environnement, relatifs au contenu des dossiers installations classées et à la procédure installations classées

- Décret 77-1133 du 20 mai 1953, maintenu par le Décret du 21.9.1977 modifié, pris pour l'application de la Loi 76-663, fixant la liste des installations classées faisant l'objet d'une demande d'autorisation

- Décret 2007-1467 du 12.10.2007

- Décret n° 98-360 du 6.5.1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air

- Décret n° 2002-213 du 15.2.2002 modifiant le Décret n° 98-360 du 6.5.98

- Décret n° 2005-635 du 30.5.2005 et Arrêté du 7.7.2005 relatif aux contrôles de traitements des déchets

- Règlement n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14.6.2006 concernant les transferts de déchets

2 – ***Organisation et déroulement de l'enquête*** :

2-1 ***Désignation du commissaire - enquêteur*** :

Suite à la demande formulée par la Société ELIVIA, représentée par Monsieur Villepontoux, directeur technique, nous, Bernard PORQUET, demeurant 50 rue d'Aire à LILLERS (62190), commissaire - enquêteur, par décision en date du 5 janvier 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, sommes désigné en vue de conduire l'enquête publique relative au projet présenté. *(Annexe n° 1)*

2 -2 ***Les actions menées avant l'enquête*** :

Elles se résument comme suit :

- Le 23 janvier 2012 : - Réception du dossier et de l'arrêté préfectoral

- Le 24 janvier 2012 : - Etude du dossier

- Le 26 janvier 2012 : - Entretien avec le pétitionnaire Mr Villepontoux (directeur Technique Sté ELIVIA et Monsieur Deroo directeur du site de Noeux les Mines
- Visite des lieux

-Le 13.2.2012 : - Entretien avec le représentant de la Mairie de Noeux les Mines
- Emargement des divers dossiers soumis à l'enquête publique
- Cotation, paraphe du registre d'enquête publique
- Demande d'un complément d'informations relatif au dossier présenté, (le POS de Noeux les Mines ayant été remplacé par un PLU)

- le 14.2.2012 : - Vérification de l'affichage réglementaire à Noeux les Mines ainsi que dans les 23 communes concernées.

2-3 ***Publicité de l'enquête***:

Cette enquête publique a été portée à la connaissance du public par les journaux « La Voix du Nord « et « Horizons Nord-Pas de calais » le 27 janvier 2012. Une seule publication dans la presse a été réalisée. (*Annexes n° 3 et 4)*

Ces publications sont conformes à la législation en ce domaine puisqu'elles sont réalisées quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le 13 février 2012 lors de notre visite en mairie de Noeux les Mines, avons constaté que l'avis d'enquête publique était publié par voie d'affichage à cette mairie mais également aux abords immédiat du site de la société ELIVIA. (*Annexe 5).* Un avis est également présent sur la page « Facebook » de la commune, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Pas de calais.

Outre la commune de Noeux les Mines, siège du site du projet, vingt-trois autres communes environnantes, situées dans un rayon de 3 Km, dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage, sont également concernées. Ces communes sont : Annequin, Auchy les Mines, Béthune, Beuvry, Bully les mines, Drouvin le marais, Fouquières les Béthune, Gosnay, Hersin Coupigny, Hesdigneul les Béthune, Houchin, Hulluch, Labourse, Sailly labourse, Loos en Gohelle, Mazingarbe, Noyelles les Vermelles, Sains en Gohelle, Vaudricourt, Vermelles, Verquigneul et Verquin.

Le 14 février 2012, avons vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique dans toutes ces communes. L'affichage est réalisé dans toutes les communes.

Cet affichage sera maintenu en place jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Par courrier, nous demandons à Messieurs les Maires des communes concernées de bien vouloir nous fournir le certificat d'affichage attestant de la mise en place, par affichage, dans leur commune, de l'avis d'enquête publique.

Dès la fin de cette enquête publique nous recevons les certificats d'affichage lesquels sont joints en annexe. Seules les mairies de : Verquin, Beuvry et Fouquières Les Béthune ne nous font pas parvenir ce certificat d'affichage.

2- 4 La composition du dossier :

Le dossier explicatif relatif au projet, déposé en mairie de Noeux les Mines (62), est composé des documents suivants :

1) l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012

2) le dossier de présentation du projet se composant de 4 sous-dossiers :

a) Un mémoire résumé non technique

b) Un dossier de présentation du site comprenant
- la lettre au Préfet de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Les textes réglementaires et procédure
- L'identité du demandeur
- L'objet de la demande
- La présentation de l'activité
- L'infrastructure et équipements industriels
- La liste des activités classées exercées par l'entreprises
- Une étude d'impact sur l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le transport et l'approvisionnement
- La remise en état du site
- L'optimisation des consommations énergétiques
- La situation de l'établissement par rapport aux meilleures techniques disponibles
- Une évaluation des investissements destinés à limiter les nuisances
- Les raisons des choix
- Une évaluation du risque sanitaire
- Une étude des dangers
- Une notice d'hygiène et de sécurité du personnel

c) Un dossier annexe et plans comprenant :
- Les arrêtés préfectoraux
- Une attestation de capacités financières
- Une carte des zones inondables
- Les fiches descriptives des zones naturelles et sites protégés
- Une grille d'évaluation de la qualité de l'eau
- Notes de calculs pour le dimensionnement de la station d'épuration

- Les résultats des calculs d'acceptabilité du rejet dans la Loisne amont
- Fiches descriptives des mesures de bruit
- Tableaux de situation par rapport aux MTD
- Règlements POS de Noeux les Mines
- Méthode de calcul des flux thermiques
- Feuilles de calculs des besoins en eau en cas d'incendie et des besoins en confinement
- Compatibilité du projet d'abattoir ELIVIA avec les orientations du SDAGE 2010-2015 du bassin Artois Picardie et du SAGE de la Lys

d) Un dossier d'étude de périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration et des matières stercoraires de l'abattoir comprenant :

- une fiche de calcul du tonnage de matières
- conventions d'épandage
- Renseignements sur MISE pas de calais
- Renseignements DIREN Nord-Pas de calais : zones naturelles et sites protégés
- carte de localisation des prélèvements de sols
- Carte de localisation des surfaces épandables
- plan d'épandage
- Relevés parcellaires des exploitations
- Bilan des exploitations
- Calculs des doses
- Bordereau des analyses des sols
- Bordereaux des analyses de boues et de matières stercoraires

3) L'avis de l'autorité environnementale sur le projet

4) Un registre d'enquête publique pour le recueil des observations

2 - 5 <u>Complément d'informations sollicité par le commissaire-enquêteur</u>:

Le dossier relatif au projet, présenté au public, fait état du zonage du POS de la commune de Noeux les Mines.

Il s'avère qu'actuellement le POS de cette commune a été remplacé par un P.L.U qui a été approuvé le 28 octobre 2011.

Nous sollicitons donc des services municipaux de Noeux Les Mines de nous communiquer les renseignements relatifs au zonage actuel dans lequel se situent le site de l'abattoir ainsi que la station d'épuration.

En réponse, il apparaît que l'abattoir ELIVIA et sa station d'épuration se situent en zonage UE de la commune. Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à la zone industrielle et notamment destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

Ce complément d'information est joint au dossier d'enquête publique.

2 - 6 Organisation de l'enquête :

Monsieur le Préfet du Pas de calais, dans son arrêté du 17 janvier 2012, prescrit l'enquête publique sur les demandes d'autorisation précitées. Cet arrêté fixe les dates de cette enquête publique, soit du 23 février 2012 au 24 mars 2012 inclus. Il en fixe également la forme.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Noeux les Mines

2 - 7 La mise à disposition du public :

Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à la disposition du public à la mairie de Noeux les Mines pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Chacun a pu en prendre connaissance, déposer ses observations sur le registre prévu à cet effet ou adresser un courrier au commissaire enquêteur pour être joint au dit registre.

2 - 8 L'ouverture de l'enquête :

Le registre d'enquête publique déposé en mairie de Noeux Les Mines est côté et paraphé par nos soins. Il est ouvert par Monsieur le Maire de Noeux les mines.

Nous avons vérifié et émargé les divers documents du dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Noeux les Mines.

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, l'enquête a été ouverte le 23 février 2012, dès l'ouverture des bureaux de la mairie.

2- 9 Les permanences du commissaire enquêteur :

Nous nous sommes tenu à la disposition du public lors de permanences en mairie de Noeux les mines dans les conditions suivantes :

- le jeudi 23 février 2012 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 28 février 2012 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 9 mars 2012 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 16 mars 2012 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 23 mars 2012 de 14 heures 30 à 17 heures 30

2 - 10 Les actions menées pendant l'enquête :

- Le 25 février 2012 : Adressons un courrier à tous les Maires des communes concernées par l'impact du projet afin d'obtenir les certificats d'affichage en fin d'enquête et la copie de la délibération municipale sur ce projet.

- A compter du 6 mars 2012 : recevons les délibérations et certificat d'affichage des communes concernées

2-11 L'avis des conseils municipaux :

En vertu de l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, le conseil municipal des diverses communes concernées par le projet ELIVIA doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée.

A la suite à notre demande, la communauté de communes de Noeux et environs ainsi que les mairies nous ont fait parvenir la copie des délibérations des conseils municipaux relatives au projet présenté par ELIVIA. Toutes ne nous ont pas adressé ce document. Nous avons reçu les suivantes :

- Communauté de Commune de Noeux et environs : Avis favorable
- Noeux Les Mines : Avis favorable
- Annequin : Avis favorable
- Hulluch : Avis favorable
- Houchin : Avis favorable
- Hesdigneul Les Béthune Avis favorable
- Gosnay : Avis favorable
- Vaudricourt : Avis favorable
- Hersin Coupigny : Avis favorable
- Vermelles : Avis favorable sous réserves du respect de la réglementation en matière de sécurité et de protection de l'environnement
- Loos En Gohelle : Avis favorable
- Verquigneul : Avis favorable avec observations : sur la maîtrise des consommations d'eau, des rejets après passage par la station d'épuration, maitrise de l'impact sur l'air en limitant les nuisances olfactives, épandage des boues accompagné des précautions nécessaires par rapport à l'environnement
- Noyelles Les Vermelles : Avis favorable
- Mazingarbe : Avis favorable
- Auchy Les Mines : Avis favorable
- Béthune : Avis favorable
- Labourse : Pas de délibération prise par le conseil municipal
- Sains en Gohelle : Pas de délibération prise par le conseil municipal
- Drouvin Le Marais : Pas de délibération prise par le conseil municipal
- Bully les Mines: Pas de délibération prise par le conseil municipal

Les mairies de : Beuvry, Fouquières les Béthune, Sailly-Labourse, et verquin ne nous ont pas fait connaître la position municipale sur le projet.

2- 12 Les actions menées après l'enquête :

- Le 23 mars 2012 : - A l'issue de l'enquête publique, clôturons le registre d'enquête publique

- Obtenons le certificat d'affichage de la commune de Noeux Les Mines

- A compter du 1er Mars 2012 : Obtenons les certificats d'affichage établi par M les Maires des communes concernées

- A compter du 1er mars 2012 : obtenons copie des délibérations des conseils municipaux des diverses communes concernées par le projet ELIVIA.

- 26 mars 2012 : Notifions le procès-verbal des observations recueillies au représentant ELIVIA, à savoir Monsieur Villepontoux sur le site ELIVIA à Noeux les mines

- 31 mars 2012 : Recevons le mémoire-réponse du pétitionnaire faisant suite aux observations formulées

- 5 avril 2012 : Contact téléphonique avec les mairies afin d'obtenir le certificat d'affichage et la délibération municipale

3 – Examen des observations recueillies :

3-1 Les contacts avec le public :

Au cours de nos permanences en mairie de Noeux les Mines (62) nous n'avons reçu la visite d'aucune personne. Nous n'avons également pas reçu de courrier relatif à cette enquête publique.

3-2 Les observations orales :

Aucune observation

3-3 Les observations écrites

Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet. Aucun document ne nous a été remis ou annexé au dit registre.

3- 4 Observations du commissaire-enquêteur :

Nous avons deux observations à formuler sur le projet présenté.

1) observation relative au P.O.S de la commune de Noeux les Mines :

Une partie de dossier, en annexe 10, présente, une intégration du site ELIVIA en zonage du POS de la commune de Noeux les Mines. Cette partie du dossier ne reflète pas la réalité. En effet le P.O.S de la commune. Le P.O.S a été remplacé par un P.L.U approuvé le 28 octobre 2011.

Nous avons sollicité directement, avant le début de l'enquête, auprès de la marie de Noeux les Mines, un complément d'informations sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Ce complément d'informations est donc relatif au P.L.U de la commune. Nous avons obtenu les explications et réponses à nos questions. Les documents demandés ont été joints au dossier de présentation du projet.

Il s'avère que les dispositions du zonage UE du P.L.U dans lequel est implanté le site ELIVIA, ne remettent pas en cause cette implantation et l'exploitation du site, y compris la station d'épuration.

2) Observation relative aux odeurs :

Les rejets atmosphériques odorants des installations du site sont reconnus dans le dossier. Il est indiqué dans le dossier que « les émissions d'odeurs par les effluents sont nulles ». Toutefois les odeurs liées aux transferts de matières stercoraires ne sont pas négligeables. Ces odeurs occasionnent une gêne certaine aux riverains dont les plus proches se situent à environ 100 mètres, notamment en cas de chaleur ou suivant la direction des vents.

Afin de remédier à ces désagréments vous avez ébauché une solution de stockage en benne afin d'éviter des manipulations qui sont la source supplémentaire d'odeurs nauséabondes.

Afin de réduire ces nuisances au maximum, ne vous serait-il pas possible d'apporter une solution immédiate à ce problème en stockant dès à présent, (et non pas dans un futur proche), au fur et à mesure, les matières stercoraires dans une benne fermée ? La fumière générant des nuisances exacerbées serait alors supprimée.

Nous pensons que ce stockage en benne constitue une mesure immédiate pour lutter contre ces nuisances qui sont toujours à la base des diverses réclamations des riverains envers une installation ICPE du type ELIVIA.

3-5 L'information du pétitionnaire

Conformément à la législation dans ce domaine d'enquête publique relative aux ICPE, nous établissons un procès-verbal de notification des observations recueillies destiné au pétitionnaire.

Le 26 mars 2012, nous notifions le dit procès-verbal, au directeur du projet, pétitionnaire, à savoir Monsieur Jean-François Villepontoux,

Monsieur Villepontoux est informé qu'il dispose d'un délai de douze jours pour nous faire parvenir, s'il le souhaite, un mémoire – réponse faisant suite à ce procès-verbal. Il est également informé que ce mémoire - réponse sera joint à notre rapport.

Nous annexons un exemplaire de ce procès-verbal au présent rapport.

3 -6 Mémoire – réponse du pétitionnaire :

Le 31 mars 2012, nous recevons le mémoire-réponse établit par Monsieur Jean-François Villepontoux, responsable du projet, pétitionnaire.

Ce document a été établi en réponse à la notification des observations formulées par le commissaire enquêteur. Il est joint au rapport d'enquête

4 – Clôture :

Nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de calais ont été respectées.

Nous n'avons aucune observation à formuler sur cette enquête publique qui s'est déroulée normalement et sans incident.

Rappelons qu'au cours de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 23 février 2012 au 23 mars 2012 inclus, personne n'est venu nous consulter lors de nos permanences. Aucune personne n'a formulé d'observation écrite sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet. Aucun document ne nous a été adressé et aucun document n'a été annexé au dit registre.

En conclusion, dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement, après analyse du projet ELIVIA :

- d'exploiter un abattoir et une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale sur le site sis à Noeux les Mines,
- de remplacer l'installation frigorifique au fréon par une installation fonctionnant à l'ammoniac et à l'eau glycolée,
- d'aménager la station d'épuration réceptrice des effluents destinés à faire face à l'augmentation du flux polluant,
- de la valorisation de l'épandage des boues de la station d'épuration et des matières stercoraires de l'abattoir, et de la définition d'un périmètre d'épandage,

Nous en avons rédigé nos conclusions motivées et notre avis sur un document séparé joint au présent et indissociable.

Dans le respect de l'arrêté préfectoral précité, nous transmettons directement à M le Préfet à Arras, notre rapport, le procès-verbal de notification des observations recueillies, ainsi que nos conclusions motivées.

L'ensemble du dossier relatif à cette enquête publique, accompagné du registre d'observations, ouvert pendant l'enquête publique, est également joints aux documents précités.

Pour informations, nous adressons une copie de l'ensemble du dossier établi à Monsieur le Président du Tribunal Administratif à Lille.

Fait et clos, le 19 avril 2012
Le commissaire enquêteur
Bernard PORQUET

CONCLUSIONS

Il s'agit d'une enquête publique effectuée à la demande de Monsieur le Préfet du pas de calais dans le cadre de son arrêté en date du 17 janvier 2012.

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation de la Société ELIVIA d'exploiter un abattoir et une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale sur le site sis 120 rue de l'Egalité à Noeux Les Mines (Pas de calais). Notre mission consistait donc à :

- informer et recueillir les observations du public,

- assurer la participation du public,

- prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

L'enquête publique s'est déroulée au sein de la dite commune du 23 février 2012 au 23 mars 2012 inclus soit pendant trente jours consécutifs, le siège de l'enquête publique étant fixé à la mairie de Noeux les Mines.

Nous Bernard PORQUET, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire cette enquête publique, après avoir :

- pris connaissance du projet,
- effectué nos permanences à la mairie de Noeux Les Mines,
- renseigné les administrés et toutes autres personnes qui l'ont souhaité,
- étudié les observations présentées par le public
- recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de notre mission,

- **considérant** la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir et une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale, formulée par la Société ELIVIA, site de Noeux Les Mines,

- **considérant** le dossier qui accompagne cette demande d'autorisation d'exploiter,

- **considérant** que le projet relatif à la demande précitée est décrit dans le dossier mis à la disposition du public,

- **considérant** que la société ELIVIA exploite depuis juin 2010 un abattoir de bovins à Noeux les Mines, qui était jusqu'alors exploité par la société BIGARD, et que cette activité est autorisée par arrêté préfectoral daté du 15 juillet 2004,

- **considérant** que la société ELIVIA envisage de réaliser différents aménagements sur le site, notamment :

- l'augmentation de la capacité d'abattage à 115 tonnes/jour,
- la création d'un atelier de découpe d'une surface de 3500 m² avec un objectif à terme de 115 t/jour en pointe,
- la création d'une nouvelle salle des machines de réfrigération, en remplacement de l'installation frigorifique actuelle au fréon, par une installation fonctionnant à l'ammoniac et à l'eau glycolée,
- d'aménager la station d'épuration réceptrice des effluents destinés à faire face à l'augmentation du flux polluant,
- la valorisation de l'épandage des boues de la station d'épuration et des matières stercoraires de l'abattoir, et de la définition d'un périmètre d'épandage,

- **considérant** que les nouvelles constructions nécessaires s'effectueront dans le prolongement des bâtiments existants,

- **considérant** que les effluents issus de l'activité de l'abattoir sont traités sur la station d'épuration réhabilitée qui est exploitée par la Société ELIVIA, et dont l'exploitation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 28 août 2009,

- **considérant** que le dit dossier intègre également la demande d'autorisation de valoriser en agriculture les boues générées par l'épuration des eaux usées de l'abattoir et les matières stercoraires provenant du prétraitement sur le site de l'abattoir,

- **considérant** que compte-tenu du changement récent d'exploitant et de ses projets sur le site, les services administratifs ont demandé à la Société ELIVIA d'établir un dossier de demande d'autorisation global intégrant l'abattoir et la station d'épuration,

- **considérant** que le projet nécessite l'exploitation d'installations soumises à autorisation ou à déclaration au regard des nomenclatures des installations classées, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

- **considérant** que les demandes d'autorisation concernent les rubriques 2210 pour l'abattage d'animaux et 2221 pour la préparation ou conservation des produits alimentaires d'origine animale,

- **considérant** que certaines des activités sont elles soumises à déclaration sous les rubriques 2355 pour les dépôts de peaux, y compris les peaux salées en annexe des abattoirs, et 1136-B pour ce qui concerne l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air,

- **considérant** que les activités annexes à la rubrique 2210, non visées par la nomenclature ICPE, sont la station d'épuration des eaux résiduaires et le plan d'épandage des matières stercoraires et des boues de la station d'épuration,

- **considérant** que dans le dossier présenté au public il est fait référence au P.O.S de la commune de Noeux les Mines alors que celui-ci été remplacé par un P.L.U en date du 28 octobre 2011,

- **considérant** les informations complémentaires que nous avons sollicitées sur le P.L.U actuel de la commune de Noeux les mines,

- **considérant** les éléments d'informations qui nous ont été fournis, à la suite de notre demande, par la mairie de Noeux Les Mines, à savoir que le site d'exploitation de la société ELIVIA ainsi que sa station d'épuration sont à présent situés en zone UE du P.L.U de la commune de Noeux Les Mines et non plus en zone UJ du POS de cette même commune,

- **considérant** que la définition de la zone UE du PLU de la commune de Noeux Les Mines est une zone urbaine correspondant à la zone industrielle et notamment destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services,

- **considérant** que l'ensemble des prescriptions du règlement de cette zone sont respectées et les aménagements prévus seront réalisés en accord avec le P.L.U de la commune,

- **considérant** que la station d'épuration se situe sur les communes de Noeux les Mines et Verquigneul sur des zones d'activités admissibles au voisinage de quartiers d'habitation,

- **considérant** le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement qui a été réalisée sur les différents aspects du projet et les mesures prises ou envisagées pour diminuer ces impacts,

- **considérant** que l'impact des aménagements prévus vis-à-vis du site actuel ne sera pas significatif,

- **considérant** que le site est présent au sein des zones industrielles et que l'impact du site sur le paysage est faible,

- **considérant** que l'exploitation du site n'a pas d'incidence majeure sur la faune et la flore,

- **considérant** que les installations de la société ELIVIA n'ont et n'auront pas d'impact sur les monuments et sites classés,

- **considérant** que tous les types de déchets ont été identifiés ainsi que leur filière d'élimination,

- **considérant** que le plan d'épandage est analogue à celui déjà pratiqué par les agriculteurs et prend en compte l'existence des ZNIEFF répertoriées, situées à proximité et qu'il n'y a pas d'impact sur ces zones,

- **considérant** que la commune de Noeux les Mines et les communes concernées par le périmètre d'épandage font partie du périmètre du SAGE de la Lys et que les aménagements envisagés à la station d'épuration et les normes de rejets dans la rivière La Loisne vont dans le sens des orientations du dit SAGE,

- **considérant** que le projet de la société ELIVIA est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie,

- **considérant** que l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable a été exclu de l'épandage et les parcelles situées dans le périmètre éloigné ne seront épandus qu'en période de déficit hydrique,

- **considérant** qu'en cas d'impossibilité d'épandage, une filière alternative de valorisation des boues par méthanisation existe,

- **considérant** que la consommation d'eau du site, à terme, restera inférieure au ratio imposé dans l'actuel arrêté préfectoral,

- **considérant** que le site ne se situe pas dans une zone de risque d'inondation,

- **considérant** que les parcelles inondables ont été écartées du plan d'épandage,

- **considérant** que le site dispose d'un réseau séparatif pour collecter les eaux pluviales rendant l'impact du rejet d'eaux pluviales limité et non significatif,

- **considérant** que les principales sources sonores ont fait l'objet de mesures et que cette étude conclut à un impact sanitaire non significatif,

- **considérant** que la part du trafic généré par l'activité ELIVIA est et restera modérée compte tenu de la circulation liée aux zones d'activités au sein desquelles se situe la société,

- **considérant** que les risques sanitaires, notamment la prolifération de légionnelles susceptibles de se produire au niveau des nouvelles tours aérorefrigérantes, seront réduits du fait des dispositions qui seront mises en place,

- **considérant** qu'une étude des dangers a été réalisée en s'appuyant sur l'analyse préliminaire des risques et le projet Européen ARAMIS,

- **considérant** que la synthèse des événements redoutés et des gravités estimés concerne le risque incendie du stockage des emballages, et que les barrières de sécurité qui seront mises en place pour le confinement des eaux d'extinction d'incendies limiteront d'autant plus les probabilités de pollution du milieu naturel,

- **considérant** que les mesures de prévention et de protection qui sont en place sur le site permettent donc d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible,

- **considérant** qu'en cas de cessation définitive d'exploitation, sans reprise par un autre exploitant, la société ELIVIA s'engage à mettre en place tous les moyens permettant de prévenir les risques de pollution de l'environnement et a procéder à la remise en état du site en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme,

- **considérant** que d'un point de vue de l'hygiène et de la sécurité, les conditions de travail du personnel du site d'ELIVIA sont respectueuses des diverses réglementations applicables,

- **considérant** que la notification des observations recueillies au cours de cette enquête publique sur le projet présenté a été effectuée dans les délais prescrits à la Société ELIVA, représentée par Monsieur VILLEPONTOUX, responsable du projet,

- **considérant** que la seule observation émane du commissaire enquêteur et qu'elle porte sur les dégagements d'odeurs, gênantes pour le voisinage, provenant des matières stercoraires,

- **considérant** que la Société ELIVIA faisant suite à cette notification, dans son mémoire en réponse, confirme que la solution ébauchée dans le dossier est en cours de mise en œuvre, à savoir qu'à partir de juin 2012, le stockage des matières stercoraires se fera directement en benne ce qui mettra fin aux désagréments relatifs aux odeurs ,

- **considérant** que l'impact sur l'air de l'activité de l'abattoir et l'atelier de découpe sont limités, des solutions étant mises en place pour éviter les nuisances,

- **considérant** la bonne information donnée au public sur le déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée,

- **considérant** que conformément à l'arrêté Préfectoral du 17 janvier 2012, l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé non seulement à la Mairie de Noeux les Mines, mais également à proximité immédiate du site ELIVIA, et sur le site Facebook de la dite commune,

- **considérant** que l'enquête publique a été portée à la connaissance du public par voie d'affiches, dans un rayon de trois kilomètres du site d'exploitation, soit dans vingt-trois communes,

- **considérant** que cette information du public a été effectuée quinze jours au moins avant le début de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, et vérifiée par nos soins,

- **considérant** que les obligations légales d'informations ont été respectées,

- **considérant** que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées de manière générale dans un climat calme et serein au lieu et dates et heures indiqués,

- **considérant** que le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir pris, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération;

- **considérant** que la durée de l'enquête publique a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,

- **considérant** que toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être entendues,

- **considérant** qu'il n'a été interdit à quiconque de formuler ses observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique,

- **considérant** que le projet, objet de l'enquête publique, n'a pas motivé les citoyens de la commune de Noeux Les Mines ou même des communes voisines, lesquels ne se sont pas exprimés soit par la remise ou l'envoi d'une lettre au commissaire-enquêteur, ou directement sur le registre prévu à cet effet,

- **considérant** qu'aucune observation n'a été formulée par le public,

- **considérant** l'avis favorable émis par la Communauté de communes de Noeux et environs, ainsi que de plusieurs communes voisines

- **considérant** que cette enquête publique s'est déroulée du 23 février au 23 mars 2012 inclus, sans incident et conformément à la réglementation en vigueur,

- **considérant** qu'après les informations reçues, et après avoir étudié les avantages et les inconvénients de ce projet

- **considérant** que le projet est réfléchi, réaliste, raisonnable, équilibré et cohérent,

- **considérant** qu'après étude et analyse de notre part du projet présenté, il ressort que l'ensemble du site est conforme aux règles d'urbanisme, et que la Société ELIVIA prendre en compte toutes les mesures nécessaires afin qu'il ne subsiste plus de risques divers graves pour le voisinage,

- **considérant** que l'exploitation de cet établissement est un facteur de développement économique et qu'il sera, à terme, porteur de création d'emplois,

- **considérant** que l'extension du site représente une création d'activités diversifiées et complémentaires venant conforter l'activité existante,

Nous formulons un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, d'exploiter un abattoir et une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale, présentée par la Société ELIVIA à Noeux Les Mines (Pas de calais).

Fait et clos, le 15 avril 2012
Le commissaire enquêteur
Bernard PORQUET

ELIVIA NOEUX LES MINES
120, rue de l'Egalité
62290 NOEUX LES MINES

Tél. + 33 (0)3 21 02 63 62
Fax + 33 (0)3 21 02 58 79

Agrément n° 62-617-01

Monsieur Bernard PORQUET

50 rue d'Aire

62190 LILLERS

Réf. : JFV/CB - TE120275

Le Lion d'Angers, le 28 mars 2012

Objet : Réponse à Procès-Verbal

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Suite à la réception de votre Procès-Verbal de notification des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique du 23 février au 23 mars 2013, veuillez trouver, ci-joint, réponses aux différents points :

1. Observation relative au P.O.S de la commune

   Nous vous confirmons qu'à la date de dépôt de notre dossier, la commune de Noeux-les-Mines ne possèdait pas de P.L.U. Donc, notre dossier fait référence au P.O.S de l'époque, et il s'avère que ce P.L.U n'a pas d'impact sur l'implantation et l'exploitation du site.

2. Observation relative aux odeurs

   Nous vous confirmons que la solution ébauchée sur notre dossier est en cours de mise en œuvre : à partir du mois de juin, le stockage des matières stercoraires se fera directement en benne ce qui mettra fin aux désagréments relatifs aux odeurs.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François VILLEPONTOUX
Responsable Technique Groupe